

Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale

Février 2007

Chers collègues,

Je vous transmets ci-joint deux notes d'information portant l'une sur la Loi de modernisation de la fonction publique territoriale et le compte rendu séance du CSFPT du 14 Février (Voir courriers ci-dessous)

*Le Président de la FA FPT
Membre du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale*

Le 8 Février 2007

**LOI DE MODERNISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :
adoptée par l'Assemblée nationale le 7 février
Publication au Journal Officiel très prochainement**

L'Assemblée nationale a examiné en seconde lecture, le 7 février au soir le projet de loi de modernisation de la Fonction publique territoriale dit loi Hortefeux.

L'Assemblée nationale a adopté le texte dans les mêmes conditions et selon les mêmes termes qu'ils avaient été votés par le Sénat le 21 décembre dernier.

Rien ne s'oppose donc à présent à ce que la loi soit promulguée au cours des prochains jours et publiée dans le Journal Officiel.

La FA-FPT se réjouit de cette avancée pour la Fonction publique territoriale, même si tous nos amendements et toutes nos revendications n'ont pas été retenus dans le projet.

Toujours est-il que l'essentiel y figure et dès la publication de la loi, des droits nouveaux en matière de formation vont s'ouvrir pour les agents territoriaux.

Par ailleurs, nous avons obtenu à ce que la participation des collectivités au financement de l'action sociale, mais également au financement de la couverture sociale complémentaire, soit inscrite dans la loi.

Enfin l'Assemblée nationale a confirmé que la présidence des Conseils de discipline sera, comme auparavant, confiée à des magistrats.

Tout n'est pourtant pas réglé, car à présent, un énorme travail de concertation va s'ouvrir avec la Direction générale des Collectivités locales pour la traduction réglementaire des effets de la loi. Tous les décrets d'application seront examinés par le Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale et par les formations spécialisées.

Nous veillerons à ce que très rapidement le droit individuel à la formation, la VAE (Valorisation des Acquis de l'Expérience) soient organisés de manière à ce que les agents en bénéficient le plus rapidement possible.

Bien sûr, nous ne manquerons pas de revenir sur cet important texte pour les agents territoriaux et notamment, nous vous ferons parvenir l'intégralité de la loi dès qu'elle sera publiée.

Enfin, le Comité fédéral du mois de mars prochain consacrera une part importante de ses travaux à la loi de modernisation de la Fonction publique territoriale.

**Jean-Michel DAÛY
Secrétaire Général National**



*Le Président de la FA FPT
Membre du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale*

Le 15 Février 2007

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU 14 FÉVRIER

Le minimum pour les sapeurs pompiers professionnelles

Cette séance plénière a été essentiellement consacrée à l'examen de deux projets de décrets,

- l'un portant sur les diverses dispositions statutaires applicables aux sapeurs pompiers professionnels non officiers
- l'autre sur la rémunération et aux conditions d'intégration et de titularisation des SPP de Mayotte.

Le premier texte transpose les dispositions du protocole Jacob, à la catégorie C (non officiers) des sapeurs pompiers professionnels. Il a fait l'objet d'un avis favorable.

La FA-FPT a bien sûr voté contre ce texte, dans la mesure où les amendements que nous avons proposés, visant à porter à l'indice terminal 499 les sergents, à l'instar de la filière technique, ont été rejetés par le gouvernement. La CFDT quant à elle a décidé de ne pas prendre part au vote.

Vous pourrez découvrir sur le site de la FA.SPP, en lien avec le nôtre, le détail de ce texte ainsi que ses péripéties, puisque André GORETTI, Président de la FA.SPP a participé au Conseil supérieur en qualité d'expert. Il a d'ailleurs fait une déclaration sur ce texte.

Il faut également souligner qu'un vœu proposé par le Président du Conseil supérieur Bernard DEROSIER, visant à demander au gouvernement de porter l'indice terminal des sergents à l'indice 499, a obtenu un vote favorable unanime du Conseil supérieur, **hormis la CFDT qui, à notre grand étonnement, a voté contre l'adoption de ce vœu.**

Le second texte concernant les SPP de Mayotte a été voté à l'unanimité. Notre collègue André GORETTI a part d'un certain nombre d'inquiétudes liées aux conditions d'intégration et à la durée de la période transitoire en demandant beaucoup de vigilance pour une application rapide de ces dispositions attendues par les collègues de Mayotte.

La prochaine séance du Conseil supérieur aura lieu le 21 avril. Par ailleurs, la loi relative à la Fonction publique territoriale, adoptée par le Parlement, doit être promulguée dans les tous prochains jours. Le gouvernement nous a informés qu'une vingtaine de décrets d'application de cette loi, touchant notamment à tout ce qui concerne la formation, seront mis en concertation au cours du printemps pour être examinés par le Conseil supérieur de la FPT au mois de juillet 2007.

**Jean- Michel DAÛY
Secrétaire Général National**

